



15 mars 2019

(19-1592)

Page: 1/1

Original: anglais

INDE – MESURES CONCERNANT LE SUCRE ET LA CANNE À SUCRE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 13 mars 2019 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de l'Inde et à la délégation du Brésil, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Australie informe le gouvernement de l'Inde, le gouvernement du Brésil et l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations de l'Inde avec le Brésil faisant suite à la communication intitulée *Inde – Mesures concernant le sucre et la canne à sucre* distribuée aux Membres de l'OMC le 5 mars 2019 (WT/DS579/1).

En tant qu'exportateur important de sucre, l'Australie a des intérêts commerciaux substantiels dans cette affaire. Elle est le troisième exportateur mondial de sucre, ses exportations s'élevant à 3,7 millions de tonnes par an. Le sucre est la deuxième plus importante culture d'exportation de l'Australie, générant environ 2 milliards de dollars australiens de recettes d'exportation par an.

Comme vous le savez, l'Australie a demandé, de son côté, l'ouverture de consultations avec l'Inde sur des questions qui sont incluses dans le champ de la demande de consultations du Brésil.

Compte tenu des droits et obligations des Membres de l'OMC au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, l'Australie attend avec intérêt de recevoir votre réponse.
